

Loi Eckert- Comptes inactifs

Le 1^{er} janvier 2016 est entrée en vigueur la loi dite loi Eckert relative aux comptes bancaires inactifs.

Elle concerne les personnes physiques comme les personnes morales.

PUBLICATION ANNUELLE

Dans le cadre de ses obligations d'information, COPARTIS doit publier annuellement le nombre de comptes inactifs tenus dans ses livres, le montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes, ainsi que le nombre de comptes et le montant des avoirs transférés à la Caisse des dépôts et consignations.

Comptes inactifs tenus sur les livres de COPARTIS

	Comptes inactifs transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations en 2021	Comptes inactifs tenus dans nos livres au 31/12/2021
Nombre	0 comptes	192 comptes
Montant total des dépôts et avoirs	0 euros	1 705 716,10 euros